
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1870.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1871 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le projet de budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1871, tel qu'il a été présenté par le Gouvernement dans la séance du 20 août dernier, s'élève en total au chiffre de 5,419,752 francs. Comparé au budget de l'exercice courant, il présente une augmentation de 4,620 francs.

Depuis la présentation du budget, M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait parvenir à la section centrale plusieurs transferts de crédit, de l'un à l'autre article, dont il sera successivement rendu compte.

EXAMEN EN SECTIONS.

La 1^{re} section demande s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter la somme portée au budget pour traitement des agents consulaires, afin que le commerce soit plus efficacement représenté ; elle adopte les autres articles du budget, sans observation.

La 2^e section charge son rapporteur de réclamer du Gouvernement les détails des dépenses prélevées, en 1869 et pendant les trois premiers trimestres de 1870, sur les art. 20, 22, 27 et 29.

Elle désire savoir comment ont été réparties, en 1870, les dépenses de l'art. 21 (*Consulats*), et quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la répartition en 1871.

(1) Budget, n^o 27 (session extraordinaire de 1870).

(2) La section centrale, présidée par M. VILAIN XIII, était composée de MM. PETY DE THOZÉE, VAN ISEGHEM, BALISAUX, DE TREUX, THONISSEN et VAN CROMPHAUT.

Elle appelle l'attention du Gouvernement sur l'utilité qu'il y aurait d'augmenter le nombre des consulats et de mieux les rétribuer.

La section demande que le Gouvernement fasse connaître les diverses recettes de la marine pour 1869 et par catégorie de service.

Elle désire que la section centrale s'enquière du revenu que rapportera au Trésor belge le transit de la malle des Indes.

Elle demande que le crédit sollicité pour les remises accordées comme traitements aux pilotes et aux receveurs soient mises en rapport avec la moyenne des dépenses réelles.

La 3^e section propose d'attirer l'attention de la section centrale sur la question de savoir s'il ne serait pas utile de faire former les chambres de commerce par les patentés.

Elle désire savoir en quoi consistent les encouragements au commerce, art. 29.

Elle demande si on a soin de placer en activité les officiers de marine qui se trouvent en disponibilité avant de nommer de nouveaux candidats.

La 4^e section désire connaître les noms des commissaires du Gouvernement près des sociétés anonymes en général, ainsi que le chiffre des traitements qui leur sont alloués, soit par ces sociétés, soit par le Gouvernement lui-même.

Elle appelle l'attention de la section centrale sur l'opportunité d'apporter des modifications au mode de nomination des chambres de commerce, et elle émet le vœu, par trois voix et cinq abstentions, que, pour la composition des chambres de commerce, le principe électif soit substitué à la nomination par le Gouvernement.

Elle appelle également l'attention de la section centrale sur ce point que l'élément ouvrier n'est pas représenté dans les chambres de commerce à côté de l'élément patron ; ne conviendrait-il pas, dit l'auteur de la proposition, d'établir, à côté des chambres de commerce, des chambres de travail qui porteraient, par une voie légale, à l'autorité publique, les vœux et les appréciations des ouvriers.

La même section demande un état des dépenses qui ont été faites l'an dernier sur les art. 26 et 29.

La 5^e section demande quels sont les résultats que le pays a obtenus par la mission de Chine, et si un consulat ne serait pas plus utile.

Elle émet l'avis d'étendre dans un vaste système les consulats rétribués, et appelle l'attention du Gouvernement sur cet objet.

Elle trouve le chiffre porté à l'art. 22, *frais de voyage*, très-élevé et elle charge le rapporteur de prendre des renseignements à cet égard.

A l'occasion du chapitre VII, la section émet, à l'unanimité, l'avis de voir modifier le système de recrutement des chambres de commerce, et désire que ses membres soient nommés de la même manière que les juges des tribunaux de commerce.

A l'art. 29, elle demande quels sont les encouragements au commerce, dont il est question à cet article.

Finalement, elle charge son rapporteur d'appeler l'attention de la section centrale sur la position anormale des officiers de la marine militaire.

La 6^e section demande que le Gouvernement produise, en section centrale, la liste des traitements des agents diplomatiques en non activité.

Elle désire également que le rapporteur appelle l'attention de la section centrale sur la constitution des chambres de commerce. Ne conviendrait-il pas de les former par voie d'élection ?

Elle demande si le Gouvernement est disposé à faire étudier la question de savoir s'il y a lieu de construire un pont sur l'Escaut.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Aucune question n'a été soulevée dans la discussion générale.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1^{er}. *Traitement du Ministre* fr. 21,000

Adopté.

ART. 2. *Traitement du personnel des bureaux* 148,200

M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait parvenir à la section centrale un amendement tendant à porter cet article à 158,200 francs.

A l'appui de son amendement, M. le Ministre s'exprime comme il suit :

« Pour les motifs développés dans des notes préliminaires des projets de
» budget pour 1871, déposés en février et en août 1870, une augmentation de
» 2,500 francs avait été demandée à l'art. 2. Dans ces deux exposés, on avait
» prévu la nécessité de solliciter de la Législature un complément de l'allocation
» destinée au paiement du personnel de l'administration centrale.

» De nouveaux besoins s'étant révélés, il paraît utile de porter, dès mainte-
» nant, l'art. 2 à un chiffre qui permette de faire face à tous les besoins du
» service; c'est dans ce but qu'un transfert de 12,500 francs est demandé de
» l'art. 33 (34 ancien) à l'art. 2.

» Depuis longtemps on avait reconnu la nécessité d'instituer, pour les ser-
» vices de la marine, qui comportent des dépenses de matériel considérables,
» une vérification et un contrôle minutieux et rigoureux.

» L'administration a déjà pris des mesures dont l'application a produit d'excel-
» lents résultats, mais ce n'est qu'en comblant la lacune constatée dans l'organi-
» sation du service, qu'elle pourra obtenir toutes les améliorations et toutes les
» économies réalisables.

» Les services de la marine ont pris, dans ces derniers temps, un grand déve-
» loppement correspondant à une notable augmentation de recettes. De là, la
» nécessité de traduire immédiatement en fait les mesures projetées.

» C'est pour parer à la création des emplois qui dérivent de l'institution de la
» vérification et du contrôle, en même temps que pour satisfaire définitivement
» aux besoins déjà constatés dans la note préliminaire du projet de budget, et
» résultant de la création antérieure d'une direction nouvelle, qu'une augmen-
» tation de 12,500 francs sur le budget de 1870, est demandée à l'art. 2. »

Un membre s'oppose à l'augmentation sollicitée par M. le Ministre; déjà,

dit-il, le budget contient sur celui de 1870, pour l'administration centrale, une majoration de 2,500 francs, et il croit cette augmentation suffisante. Quant aux 10,000 francs en plus, il ne trouve pas que les motifs indiqués sont de nature à admettre le chiffre de 158,200 francs. Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, le crédit nouveau est rejeté par deux voix et trois abstentions, et celui de 148,200 francs est par conséquent adopté.

| | | |
|--|----|--------|
| ART. 3. <i>Matériel</i> | fr | 44,100 |
| ART. 4. <i>Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles</i> | | 10,000 |

Adoptés.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.

| | |
|--|--------|
| ART. 5. <i>Autriche</i> | 51,500 |
| ART. 6. <i>Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse grand-ducale</i> | 20,000 |
| ART. 7. <i>France</i> | 71,000 |
| ART. 8. <i>Grande-Bretagne</i> | 71,000 |
| ART. 9. <i>Italie et Rome</i> | 72,500 |

Adoptés.

| | |
|--|--------|
| ART. 10. <i>Chine et Japon</i> | 46,000 |
|--|--------|

A la demande de la 5^e section, la section centrale a désiré connaître quels sont les résultats que la Belgique a obtenus par l'établissement d'une mission politique en Chine et au Japon, et elle se demande si un consulat ne serait pas plus utile pour nos intérêts commerciaux. Cette question ayant été transmise à M. le Ministre des Affaires Étrangères, ce haut fonctionnaire a fait parvenir à la section centrale la réponse suivante :

« Les Chambres, appréciant les raisons développées par le Gouvernement, dans le rapport au Roi, inséré au *Moniteur* du 25 juillet 1868, ont reconnu, lors de la discussion du budget pour 1869, la nécessité de donner un caractère diplomatique à la mission belge en Chine et au Japon.

» Ces raisons, dont l'une des plus sérieuses est que les consuls généraux même ne peuvent communiquer avec le gouvernement central, n'ont rien perdu de leur valeur et l'on croit devoir s'y référer.

» De tristes événements viennent d'attester encore combien il importe que nos compatriotes ne soient pas, dans ces lointains parages, privés de l'appui d'une légation de leur pays.

» Le titulaire de la mission n'est arrivé à sa destination que depuis peu de temps. Débarqué à Hong-Kong vers la fin de l'année dernière, il s'est transporté à Manille, où le Gouvernement l'avait chargé d'étudier les ressources des Iles Philippines. Surpris par une grave maladie en revenant à Hong-

» Kong, il a dû différer, jusqu'au mois d'avril, son départ pour Pékin. Dans la situation des choses en Chine, situation qu'ont révélée les massacres de Tien-Tsin, notre ministre ne pouvait se flatter de voir prêter une oreille attentive aux considérations d'ordre purement économique. Toutefois, il n'a pas manqué de faire ressortir tout l'intérêt qu'il y avait, pour le Céleste Empire, à développer ses relations avec la Belgique, et il a particulièrement signalé, comme devant conduire à ce résultat, l'amélioration des voies de communication, ainsi que l'exploitation des richesses minérales. Mettant à profit le bon effet produit par le séjour de la mission chinoise en Belgique, il a entretenu les hauts fonctionnaires des progrès industriels que notre pays a réalisés et qui nous permettraient, le cas échéant, de venir si utilement, sous lien des rapports, en aide à la Chine.

» Notre ministre est actuellement au Japon, où il est également accrédité. Il est chargé de veiller à l'exécution du traité récemment conclu avec cet empire, de rendre compte de la situation commerciale, devenue plus intéressante encore pour nous depuis que nous y avons un comptoir, et, enfin, de procéder à l'organisation définitive de nos consulats. »

Après avoir pris connaissance de la réponse de M. le Ministre, la section centrale adopte le crédit.

| | |
|---|------------|
| ART. 11. <i>Pays-Bas</i> | fr. 46,500 |
| ART. 12. <i>Prusse et Confédération du Nord</i> | 51,500 |
| ART. 13. <i>Russie</i> | 71,000 |
| ART. 14. <i>B Brésil</i> | 30,000 |
| ART. 15. <i>Danemark, Suède et Norwège</i> | 20,000 |
| ART. 16. <i>Espagne</i> | 26,000 |
| ART. 17. <i>Etats-Unis</i> | 30,000 |
| ART. 18. <i>Portugal</i> | 20,000 |
| ART. 19. <i>Turquie</i> | 47,970 |

Adoptés.

ART. 20. *Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation*. 27,000

La note des imputations faites sur cet article en 1869 et pour les neuf premiers mois de 1870, sera déposée sur le bureau pendant la discussion du budget.

L'article est adopté.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 21. *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non retribués*. fr. 179,550

M. le Ministre propose, par amendement, de porter ce crédit à 184,550 francs.

A l'appui de sa proposition, M. le Ministre fait valoir les considérations suivantes :

« Comme l'indique la note préliminaire du Budget, c'est en vue de réaliser un » programme développé dans un rapport au Roi, inséré au *Moniteur* du » 29 juillet 1868, que l'on avait demandé le transfert à l'art. 21 d'une somme » de 10,000 francs, devenue disponible sur d'autres articles.

» Une combinaison nouvelle permet de porter l'augmentation de l'art. 21 à » 15,000 francs, qui seront pris sur l'art. 53 (34 ancien).

» Le Gouvernement trouvera ainsi l'occasion de rémunérer, d'une façon plus » convenable, certains agents consulaires dont les traitements sont par trop » faibles. »

La section fait observer que c'est en réalité seulement une augmentation de 5,000 francs que M. le Ministre propose sur le projet de budget pour l'exercice 1871, dans lequel le chapitre *Consulats* figure pour 179,550 francs. Mais comme le budget de 1870 ne contenait, pour ce chapitre, que 169,550 francs, c'est une augmentation de 10,000 francs sur le budget actuellement en cours d'exercice.

La section a demandé au Gouvernement comment le crédit des consulats a été réparti en 1870, et quelles sont les intentions du Gouvernement pour 1871.

Elle a recommandé au Gouvernement le vœu de trois sections d'accorder un traitement raisonnable à nos consuls et d'augmenter le nombre des consulats.

M. le Ministre a répondu :

« L'organisation des consulats, telle qu'elle existe aujourd'hui en Belgique, » a été déterminée par un arrêté royal du 23 février 1857. Un rapport adressé » au Roi, à cette occasion, par M. le comte Vilain XIII, a exposé les bases du » système qu'il s'agissait de mettre en vigueur.

» Les Chambres, à cette époque, ont approuvé ce qui avait été fait dans cet » ordre d'idées et depuis les ministres, qui se sont succédé au Département des » Affaires Étrangères, tout en maintenant le cadre tracé, n'ont cessé de l'agrandir. » Les résultats obtenus ont d'ailleurs été des plus satisfaisants ; la Législature » elle-même a, plus d'une fois, reconnu les services rendus par nos agents » consulaires. (*Voir*, à la page 36 des règlements consulaires, le rapport de M. le » comte Vilain XIII.)

» Mon prédécesseur, dans un rapport au Roi, en date du 29 juillet 1868 » (*Moniteur* du 29 juillet 1868, n° 211), a indiqué les motifs qui rendaient » nécessaire une nouvelle répartition des postes consulaires rétribués.

» Dans une réponse de M. Vander Stichelen à la section centrale chargée de » l'examen du budget du Département des Affaires Étrangères pour 1869 (*voir* le » rapport de cette section, Documents parlementaires, session de 1868-1869, » n° 70), il a été rendu compte des nominations et des déplacements devant avoir » pour objet de réaliser les vues énoncées. A part le Mexique, où nous n'avons » pu encore envoyer un agent, les postes désignés dans le rapport du 29 juillet 1868 sont tous occupés. J'indiquerai ci-dessous les postes actuellement » existants ainsi que la répartition, pour 1870, du crédit des consulats.

» En ce qui concerne l'organisation consulaire, je ne puis que me référer à la

» réponse faite par mon prédécesseur à une question qui lui a été posée par la
 » section centrale, à l'occasion du budget de mon Département, pour l'exer-
 » cice 1869.

» Le Gouvernement, y est-il dit, ne veut pas préjuger ce qui pourrait encore
 » être fait pour étendre le service consulaire, mais il est d'avis que, avant de
 » procéder à de nouvelles créations, on fera bien d'attendre que l'expérience ait
 » permis de reconnaître les effets de l'organisation, notablement élargie, dont les
 » bases viennent d'être indiquées. »

» Je me propose cependant d'accorder, conformément au désir exprimé par
 » trois sections de la Chambre, une augmentation de traitement à certains agents
 » parmi ceux qui sont les moins rétribués.

» L'augmentation de 15,000 francs, portée au crédit des consulats, pour 1871,
 » servirait à cet usage; quant à la répartition de cette somme, elle ne sera
 » arrêtée qu'après le vote du budget.

» Répartition du crédit des consulats en 1870.

» TRAITEMENTS.

| | | |
|---|-----|---------|
| » Consulat général de Belgique en Australie | fr. | 18,000 |
| » — — — dans l'Inde anglaise. | | 18,000 |
| » — — — en Perse | | 18,000 |
| » — — — en Égypte. | | 18,000 |
| » — — — en Californie. | | 18,000 |
| » — — — dans les Principautés danubiennes. | | 12,000 |
| » — — — à la côte de l'Amérique du Sud . | | 12,000 |
| » — — — à Washington | | 12,000 |
| » — — — à la Nouvelle Orléans | | 12,000 |
| » — — — au Maroc | | 8,000 |
| » — — — en Algérie | | 8,000 |
| » — — — à Cologne | | 6,000 |
| | Fr. | 160,000 |

» INDEMNITÉS.

| | | |
|--------------------------------|-----|-----------|
| » Consulat à Londres | fr. | 2,000 |
| » — à Santo-Tomas | | 1,250 |
| » — à Guatemala | | 1,200 |
| » — général à Leipzig. | | 1,000 |
| » — à Lerwick | | 1,000 |
| » — à Athènes | | 1,000 |
| » — à Tunis | | 600 |
| » — à Elsener. | | 300 |
| » — à Syra | | 300 |
| | Fr. | 168,650 » |

La section centrale constate avec satisfaction que M. le Ministre reconnaît que

les traitements de certains de nos consuls rétribués sont par trop faibles. Aux yeux de la section centrale, l'augmentation proposée pourrait contribuer à améliorer la position des consuls actuellement en fonctions, mais il est évident que si de nouveaux postes venaient à être créés, alors le crédit porté au budget serait au-dessous des nécessités du service.

La section centrale fait observer qu'il est impossible, entre autres, qu'un traitement de 12,000 francs puisse suffire pour vivre dans une position officielle à New-York, à la Nouvelle Orléans, à Lima et à Bucharest, d'une façon même très-modeste ; dans toutes les localités importantes, la vie coûte cher, les consuls sont encore astreints à d'autres dépenses, car il importe qu'ils ne vivent pas à l'écart, ils doivent au moins entretenir quelques relations ; c'est dans ces relations qu'ils trouvent à puiser une certaine influence dont ils ont besoin pour accomplir convenablement leur mission. Il suffit, en effet, qu'un consul, arrivé le premier dans une localité, ait vécu trop loin de la société pour que son successeur éprouve une certaine difficulté à nouer des relations utiles au point de vue des intérêts du pays. La section désire que le personnel du corps consulaire soit choisi parmi les personnes honorables, instruites et capables, et ayant une certaine expérience des affaires. Or, les personnes de cette catégorie qui désirent se vouer à la carrière consulaire ont souvent peu de fortune, et, si même elles en avaient beaucoup, elles seraient peu disposées à aller dépenser leurs revenus à l'étranger, surtout fort loin de leur famille et de leurs intérêts.

La section centrale croit que la situation qu'on a faite jusqu'à ce jour à plusieurs de nos consuls, quant à leur traitement, est peu convenable ; elle exprime le vœu que la position de ces agents soit améliorée, comme, au reste, M. le Ministre semble avoir l'intention de le faire pour certains de nos agents, et qu'elle soit mise en rapport avec les besoins de la vie dans les localités où ils résident ; elle est convaincue que la Chambre ne voudrait pas que nos agents à l'étranger fussent tenus dans une position bien inférieure à celle de leurs collègues d'autres pays ; certainement, on ne demande pas qu'on les assimile, quant au traitement, aux consuls des grandes puissances, ni aux représentants d'importantes maisons de banque ou de commerce, mais on désire qu'on accorde à nos agents à l'extérieur au moins les ressources nécessaires pour leur permettre de faire face aux besoins de leur position.

Un membre voudrait qu'il soit mis à la disposition de nos consuls, en résidence dans les localités importantes, certains fonds destinés à faire reproduire, dans la presse locale, le résumé des rapports annuels que les chambres de commerce adressent au Gouvernement, et d'autres documents importants de nature à faciliter l'établissement des relations entre la Belgique et les pays étrangers, ainsi qu'à faire connaître les ressources que la Belgique offre sous le rapport de l'instruction, n'importe à quel degré, cet objet étant de nature à intéresser à la fois la Belgique et les pays étrangers. On a souvent vu que des jeunes gens, venus chez nous pour se perfectionner dans l'une ou l'autre branche, ont noué, à leur retour chez eux, des relations d'affaires avec notre pays, dont ils ont eu occasion d'apprendre à connaître les ressources industrielles ; on a aussi remarqué que nos jeunes compatriotes, qui s'établissent à l'étranger, parviennent à ouvrir pour nos produits des débouchés.

La section centrale recommande ces diverses observations à la vive sollicitude de l'honorable chef du Département des Affaires Étrangères.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 22. *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses fr. 70,500*

La section centrale a réclamé de M. le Ministre le relevé des imputations faites sur cet article pendant l'année 1869 et pendant les neuf premiers mois de l'exercice courant.

M. le Ministre a fait parvenir ces états, qui seront déposés sur le bureau, pendant la discussion du budget.

La section centrale, après avoir examiné ces états, trouve qu'en présence des facilités et de l'économie qu'offrent les voyages par chemins de fer, il y a lieu de diminuer ce crédit; par trois voix contre deux, elle le réduit à 50,500 francs.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 23. *Perception des droits de chancellerie, à Paris. Personnel, fr. 8,240*

ART. 24. — — — *Frais divers. 360*

Les droits de chancellerie se sont élevés en 1869 :

| | | |
|---|-----|-----------------|
| A l'administration centrale à | fr. | 800 » |
| A notre légation à Paris à | | 4,223 50 |
| | Fr. | <u>5,023 50</u> |

Adoptés.

ART. 25. *Traitement d'un drogman et indemnités à divers employés dans les résidences en Orient fr. 15,650*

Par un amendement, M. le Ministre propose de porter ce crédit à 18,150 francs. A l'appui de sa demande, il s'exprime comme il suit :

« Le renchérissement considérable de toutes les choses nécessaires à la vie, » dans les résidences en Orient, rend indispensable l'augmentation des indemnités de certains khavass et d'autres employés subalternes.

» C'est pourquoi l'on propose d'accroître l'allocation de l'art. 25, de la somme » de 2,500 francs, devenue disponible à l'art. 29. »

L'article, ainsi amendé, est adopté.

ART. 26. *Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles, secours provisoires aux Belges indigents; achat et entretien des pavillons, etc., etc., etc. . fr. 73,620*

Adopté.

Le détail sommaire de cette dépense faite sur cet article, sera déposé sur le bureau pendant la discussion du budget.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 27. *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget* fr. 47,000

La note des imputations faites sur cet article, depuis le 1^{er} janvier 1869 jusqu'au 30 septembre 1870, sera déposée sur le bureau pendant la discussion du budget.

Répondant à une demande de la 6^e section, la section centrale fait observer qu'en ce moment il n'existe aucun agent diplomatique ou consulaire en disponibilité avec un traitement d'attente.

L'article est adopté.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — NAVIGATION.

A l'occasion de ce chapitre, la section centrale a demandé au Gouvernement la liste des commissaires du Gouvernement près des sociétés anonymes, avec indication des traitements attachés à ces fonctions.

M. le Ministre a fait parvenir à la section centrale la réponse suivante :

- « Cette liste est ci-jointe :
- » Il y a lieu de remarquer qu'il y a aussi des commissaires du Gouvernement
- » près de diverses sociétés financières et près des sociétés de chemins de fer et
- » de canaux auxquelles un *minimum* d'intérêt est garanti par l'État.
- » Cette catégorie de fonctionnaires tient son mandat des Départements des
- » Finances et des Travaux Publics. »

La liste mentionnée ci-dessus sera déposée sur le bureau pendant la discussion.

ART. 28. *Chambres de commerce* fr. 16,000

Adopté.

D'accord avec les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e sections, la section centrale émet, à l'unanimité, le vœu que désormais les membres des chambres de commerce soient élus par des patentés, comme les tribunaux de commerce.

La section centrale a désiré avoir l'opinion du Gouvernement sur cette question, et elle l'a soumise à M. le Ministre qui lui a fait parvenir la réponse suivante :

- « A diverses reprises l'opinion ayant été exprimée dans la presse et dans les
- » Chambres législatives que le système d'élection par le commerce devrait être
- » appliqué aux chambres de commerce, le Gouvernement a fait, en 1852, une
- » enquête sur cet objet.

» La très-grande majorité des corps consultés a émis un avis défavorable. (Voir l'analyse de ces avis. *Bulletin du conseil supérieur de l'industrie et du commerce*, sub. n° 2, pages 78 à 115.)

» En 1862, sur une proposition de la chambre de commerce d'Anvers, la question a été soumise au conseil supérieur de l'industrie et du commerce, et ce conseil, à l'unanimité de ses membres, moins deux, s'est prononcé pour le maintien du régime actuel. » (Voir le Bulletin précité, pages 156 à 174.)

ART. 29. *Frais divers et encouragements au commerce* . . . fr. 42,800

Ce crédit figurait au budget de 1870 avec le chiffre de 45,500 francs ; il est destiné au paiement des travaux du comité consultatif pour les affaires des sociétés anonymes ; aux bourses de voyages ; aux subsides à des jeunes gens pour des exploitations commerciales, et à des souscriptions, frais de réunion, d'impression de rapports et documents commerciaux et achat d'échantillons.

La section centrale a désiré connaître si les jeunes gens, qui obtiennent des bourses de voyage, remplissent les conditions voulues par les règlements en vigueur.

M. le Ministre a fait parvenir à la section centrale la réponse suivante :

« Les jeunes gens qui ont obtenu des bourses d'études jusqu'à ce jour, sont tous d'anciens élèves de l'Institut supérieur du commerce d'Anvers, sortis de cet établissement avec un diplôme de capacité. Ils ont rempli les conditions voulues par le règlement du 19 février 1862, et, en outre, ils se sont conformés aux instructions spéciales que leur a données le Département des Affaires Étrangères, afin de rendre les voyages aussi instructifs que possible, tant au point de vue de l'achèvement de l'éducation commerciale des élèves, qu'au point de vue des relations à établir entre la Belgique et les pays explorés.

» Ils adressent au Département des Affaires Étrangères des rapports qui sont communiqués aux chambres de commerce que ces documents intéressent. »

La section centrale a également réclamé l'état des dépenses faites sur l'art. 29, en 1869, et pendant les neuf premiers mois de 1870. Ces états, que le Département des Affaires Étrangères a fait parvenir à la section centrale, seront déposés sur le bureau, pendant la discussion du budget.

Il résulte de l'état de 1869 que, dans le courant de cet exercice, il a été accordé deux bourses de voyage : l'une pour le Brésil, l'autre pour le Japon, et sept subsides pour des explorations commerciales : au Maroc, en Égypte et à Smyrne, au Japon, dans la république de l'Équateur, à Costa-Rica, dans les parages de la mer Noire et au Mexique.

La dépense imputée, en 1869, sur l'art. 29 s'est élevée à fr. 31,220-20.

L'article est adopté.

ART. 30. *Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers; remboursement des droits de pilotage, de phare et fanaux; crédit non limitatif.* fr. 8,000

A l'occasion de cet article, la section centrale a demandé si le Gouvernement

pense réussir dans l'établissement d'un service régulier entre Anvers et New-York, et si l'appel, fait dernièrement au public, a amené un résultat. Voici la réponse de M. le Ministre :

« Le Gouvernement ne perd pas de vue cette affaire, mais il n'est pas encore
 » en mesure de se prononcer sur les chances qu'elle a d'aboutir.
 » L'administration est saisie d'une proposition qui fait en ce moment l'objet
 » de son examen. »

Le crédit est adopté.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

La 5^e section a réclamé un état de recettes, en 1869 et par service, faites pour compte de l'administration de la marine.

M. le Ministre a fait parvenir à la section centrale le tableau suivant :

« *Recettes des divers services de la marine, pendant l'année 1869.* »

| DÉSIGNATION DES STATIONS. | HALLS-POSTES | PILOTAGE. | FANAUX. | POLICE MARITIME. | PASSAGE D'EAU D'ANVERS à la Tête-de-Flandre. | TOTAL. |
|---|--------------|------------|------------|---------------------|---|--------------|
| Anvers : | | | | | | |
| De la mer à Flessingue. . . fr. 247,202 47 | | | | | | |
| De Flessingue à Anvers . . . 258,690 » | | | | | | |
| D'Anvers à Flessingue . . . 255,084 80 | | | | | | |
| De Flessingue à la mer . . . 148,690 77 | | | | | | |
| Boom, Sennegate et <i>vice-versâ</i> . 10,989 » | | | | | | |
| Mesurage. 5,518 67 | | | | | | |
| Fr. 884,175 41 | • | 884,175 41 | 235,866 15 | 36,812 90 | 44,003 54 | 1,218,838 » |
| Ostende | 820,720 71 | 62,160 03 | 22,254 46 | 9,531 25 | » | 614,666 47 |
| Gand | • | 58,553 75 | 12,822 27 | 4,092 » | » | 55,468 02 |
| Termonde | • | 1,735 86 | 122 83 | 50 » | • | 1,928 71 |
| Nieuport. | • | 4,022 13 | 832 80 | 513 50 | • | 5,368 43 |
| Bruxelles | • | • | • | 306 » | • | 306 » |
| | 820,720 71 | 990,667 20 | 269,898 53 | 71,505 63 | 44,003 54 | 1,896,895 65 |

PAQUEBOTS A VAPEUR. — SERVICES SPÉCIAUX. — CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS
MARITIMES.

ART. 51. *Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non activité et non remplacé.* fr. 313,506

Voici les raisons que fait valoir M. le Ministre des Affaires Étrangères pour porter ce crédit à 323,506 francs, chiffre qui se trouvait au budget de 1870.

« Il devient impossible de réduire cette allocation, comme cela avait été » proposé primitivement.

» Indépendamment du développement incessant de la navigation et de l'aug- » mentation des recettes qui en résultent, les événements qui ont surgi depuis » deux mois ont produit :

» 1° Un accroissement considérable de mouvement des voyageurs et des » transports de toute nature, par les malles-postes entre Ostende et Douvres ;

» 2° Le passage par ces paquebots de la malle des Indes ;

» 3° La nécessité de donner à d'anciens officiers de la marine un avancement » mérité et longtemps attendu. »

Le détail de la dépense est comme suit :

| | |
|---|-------------|
| ART. 51. <i>Personnel des paquebots à vapeur entre Ostende et</i> | |
| <i>Douvres</i> | fr. 258,243 |
| <i>Personnel des services spéciaux</i> | 27,480 |
| <i>Id. des constructions et réparations maritimes</i> | 50,302 |
| <i>Id. en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non</i> | |
| <i>activité et non remplacé</i> | 7,481 |
| | Fr. 323,506 |

La section centrale adopte l'amendement proposé par le Gouvernement.

A l'occasion de cet article, elle appelle la sérieuse attention du Gouvernement sur la position des officiers de marine.

Un membre fait observer que le corps d'officiers de la marine militaire, autrefois assez nombreux, a été successivement réduit et ne compte plus dans ce moment que seize officiers, dont neuf sont chargés de divers services maritimes, cinq sont attachés, en qualité de commandants, au service des malles à vapeur de l'État qui dessert la ligne postale entre Ostende et Douvres, et deux sont en disponibilité. Comme ces officiers n'ont guère de perspective d'avancement, bien que leur service soit plus actif, plus fatigant et plus périlleux que celui des officiers de l'armée de terre, que, du reste, ce service a, en temps de paix, plutôt un caractère civil qu'un caractère militaire, ce membre pense qu'il serait équitable de prendre, à l'égard de ces seize officiers, une disposition analogue à celle qui a été, dans le temps, prise à l'égard des officiers polonais, alors que ceux-ci ont cessé de faire partie de l'armée belge. Il ajoute que tous les hommes de l'équipage des steamers appartiennent à la marine marchande, et que des six

commandants il y en a seulement cinq qui appartiennent à la marine militaire. Ce membre pense donc que, la marine militaire n'existant que de nom, il y aurait lieu de considérer les officiers de la marine comme attachés à un service civil, ou d'accorder la pension à ceux qui la désirent, comme on l'a fait pour les officiers polonais.

La section centrale doit reconnaître que le Gouvernement a dernièrement accordé, à juste titre, à six de ces officiers une promotion à laquelle ils avaient droit depuis longtemps. Toutefois, bien que la position de quelques-uns de ces officiers soit améliorée, bien qu'on puisse combattre les idées émises par l'auteur de la proposition, la section centrale, trouvant cependant quelque fondement dans les considérations que l'honorable membre a fait valoir, les soumet à M. le Ministre avec l'espoir qu'elles feront l'objet d'un examen sérieux de la part du Gouvernement.

Il faut aussi considérer que, si ces officiers étaient fonctionnaires civils, ils auraient droit à une pension en rapport avec la fatigue du service.

La section centrale a demandé au Gouvernement s'il pense que le transit de la malle des Indes continuera par la Belgique, et quelles sont les recettes présumées que ce service pourra produire au Trésor belge.

M. le Ministre lui a fait parvenir la réponse qui suit :

« L'administration des postes britanniques n'a pas, jusqu'ici, laissé entrevoir ses intentions, quant à l'itinéraire que suivra définitivement la malle des Indes.

» La résolution du *Post office* anglais dépendra peut-être, en partie, du résultat de l'expédition par la voie actuelle.

» On ne peut se dissimuler cependant que le prochain percement du mont Cénis ouvrira à l'Angleterre une route plus courte vers Brindisi que celle du Brenner; la question est de savoir si le gouvernement français sera disposé à favoriser, sur la route du mont Cénis, un mouvement de transports qui tournera au détriment du port de Marseille.

» Le Gouvernement belge ne négligera rien pour assurer le service de telle sorte qu'il soit considéré, à bon droit, comme pouvant rivaliser avec toutes les voies concurrentes.

» Le revenu postal annuel que le Trésor belge retirerait de ce transport peut, d'après le tarif appliqué actuellement, être évalué à 300,000 francs, sur la base du produit des expéditions qui ont traversé, depuis un mois, notre territoire. »

BATEAUX A VAPEUR ENTRE ANVERS ET LA TÊTE-DE-FLANDRE.

ART. 32. *Personnel* fr. 24,447

Suivant le désir de la 6^e section, la section centrale a demandé à M. le Ministre si le Gouvernement était disposé à faire étudier la question de savoir s'il y a lieu de construire un pont sur l'Escaut.

M. le Ministre a répondu :

« Des demandes en concession ont été adressées au Gouvernement, et les

- » Départements intéressés ont déjà examiné sommairement les projets présentés.
 » Une étude approfondie de la question est faite en ce moment, par l'administration des ponts et chaussées. »

L'art. 32 est adopté.

PILOTAGE, PHARES ET FANAUX, FEUX FLOITANTS, SERVICE DE REMORQUE
 ET SAUVETAGE.

ART. 33. *Personnel. Traitements* fr. 320,706

ART. 34. — *Remises aux pilotes et aux receveurs du pilotage et des droits de fanal, et vacations aux agents du sauvetage. Crédit non limitatif* 261,100

M. le Ministre des Affaires Étrangères propose à ces articles les modifications suivantes :

« La section centrale chargée d'examiner le budget et la cour des comptes ont fait des observations sur le mode de rémunération de certains agents du pilotage.

» En vue de faire droit à ces remontrances, l'administration centrale a fait procéder à une révision de l'organisation de ce service.

» De cet examen est sorti un ensemble de solutions comportant plus de régularité, d'uniformité et de simplicité.

» Comme résultat, l'art. 33 serait réduit de 127,500 francs, qui seraient transférés :

» 12,500 francs à l'art. 2.

» 15,000 francs à l'art. 21.

» 100,000 francs à l'art. 34.

» D'après les calculs et les prévisions de l'administration, la somme qui sera payée à titre de remises, en compensation des traitements fixes supprimés, s'élèvera à 100,000 francs environ. C'est pourquoi cette somme est transférée à l'art 34. »

Ainsi, l'art. 33, *personnel, traitement*, serait réduit à 193,266 francs, et l'art 34, *personnel, remises*, etc., porté à 361,100 francs.

Il résulte des états qui ont été fournis par le Gouvernement à la section centrale, que le chiffre des remises payées sur l'art. 34, aux pilotes et aux autres agents de l'administration, s'est élevé :

En 1867, à fr. 505,677 95

En 1868, à 504,584 88

En 1869, à 553,709 74

En moyenne. fr. 521,324 19

La section centrale constate que le chiffre porté au budget pour remises n'est pas en rapport avec la moyenne des dépenses des dernières années ; il est vrai de dire que le crédit est *non limitatif*, mais comme dans le budget des voies et moyens les recettes du pilotage figurent pour leur chiffre réel, il faut, d'un autre

côté, porter en dépenses les sommes en rapport avec les recettes ; la différence est d'environ 260,000 francs.

En conséquence, elle a posé au Gouvernement la question suivante :

« L'administration a demandé par les budgets pour l'exercice 1871, présentés
 » aux mois de février et d'août, art. 33 et 34, un crédit de 581,866 francs, et
 » par les amendements mentionnés ci-dessus, 554,566 francs. La totalité de
 » la dépense est à peu près restée la même, l'art. 34 conservant son caractère
 » de crédit *non limitatif*.

» La moyenne des remises payées aux pilotes et aux autres agents du pilotage,
 » pendant les trois dernières années, a été de fr. 521,524 19
 » or, le chiffre porté aux budgets précédents ne s'élevait qu'à . . . 261,100 »
 » il y a donc un déficit de 260,224 19
 » Le crédit ne doit-il pas être augmenté ? »

M. le Ministre a répondu comme il suit :

« La lettre ci-jointe en copie ⁽¹⁾ montre pour quels motifs et dans quel but
 » le Département des Affaires Étrangères a fait examiner, par une commission,
 » diverses questions relatives à l'organisation du pilotage.

» Les taux des remises ont été révisés et fixés de manière que, tout en rémunérant équitablement les divers agents du pilotage, le Gouvernement ne leur
 » payera, à titre de remises, que les quatre cinquièmes environ des traitements
 » fixes supprimés. C'est ce qui explique la proposition de ne transférer que
 » 100,000 francs aux remises, alors que les traitements sont réduits de
 » 127,500 francs.

» Il ne sera pas inutile d'ajouter que, chaque année, l'allocation pour les
 » traitements laissait un excédant assez notable. Le disponible a été de :
 » fr. 12,261-57, en 1868 et de
 » fr. 11,036-03, en 1869.

» Il est vrai que de 1867 à 1869, le crédit non limitatif, affecté au payement
 » des remises, a été inférieur de fr. 260,224-19, par an, à la dépense réelle.

» L'attention du Ministère des Affaires Étrangères s'était déjà portée sur ce
 » point, et il n'est point fait d'objection à ce que le crédit non limitatif destiné
 » à solder les remises aux pilotes, soit porté à un chiffre qui se rapproche, le
 » plus possible, de la dépense réelle. Il semble que l'allocation totale devrait,
 » dans ce cas, s'élever à 620,000 francs

» Il serait d'autant plus rationnel de faire, chaque année, en ce qui concerne
 » la dépense, une estimation basée sur les prévisions, que les remises augmen-
 » tent proportionnellement aux recettes et que le chiffre de ces dernières s'ac-
 » croît, d'année en année, et figure, avec une progression constante, dans le
 » budget des voies et moyens. »

Dans la réponse qui précède, M. le Ministre reconnaît l'exactitude des chiffres posés par la section centrale, et il est d'avis que l'allocation totale de l'art. 34 devrait s'élever à 620,000 francs.

(1) Cette lettre sera déposée sur le bureau pendant la discussion du budget.

En conséquence, comme au budget des voies et moyens, il figure une recette de 1,000,000 de francs pour le pilotage, la section centrale propose de porter le chiffre de l'art. 34, à 620,000 francs, en maintenant les mots *crédit non limitatif*.

POLICE MARITIME.

| | |
|---|------------|
| ART. 35. <i>Personnel. Traitements</i> | fr. 41,194 |
| ART. 36. <i>Id. Primes et remises. Crédit non limitatif</i> | 4,000 |

L'art. 35 présente, sur le budget de 1870, une augmentation de 6,500 francs, qui se trouve justifiée de la manière suivante, par la note préliminaire du budget :

« ART. 35. L'allocation est portée à 41,194 francs.

» Le mouvement maritime du port d'Anvers s'est considérablement accru depuis 1855. Pour assurer le service de la rade et l'arrestation des marins déserteurs, il a fallu nommer un quatrième agent, dont la solde a été prise provisoirement sur l'art. 38. »

Cette explication, n'ayant pas paru suffisante aux yeux de la section centrale, elle a désiré connaître la destination de la somme de 6,500 francs, dont l'art. 35 est augmenté.

M. le Ministre a répondu par la note suivante :

« Dans la situation actuelle, les rameurs de la police maritime, au nombre de quatre, sont détachés, les uns, du service du passage d'eau, les autres, du pilotage.

» Leur solde, s'élevant à 4,000 francs, est maintenant payée sur les art. 32 et 33 (33 et 34 anciens) ; cette somme, dont une moitié est prise sur l'art. 32 et l'autre moitié sur l'art. 33, est portée à l'art. 35 (37 ancien). . fr. 4,000
 » 2,500 francs représentant la solde d'un quatrième agent de la police maritime et le complément du traitement d'un commissaire maritime, sont actuellement payés sur l'art. 36 (38 ancien). Cette somme est retranchée de l'art. 33 (34 ancien) et portée à l'art. 35 (37 ancien) . 2,500

» Total. . . fr. 6,500

» Cette mesure, proposée dans le but de faire droit à des observations faites par la cour des comptes, sur l'imputation de ces dépenses, n'entraîne l'augmentation d'aucun traitement. »

En présence de ces nouvelles explications, la section adopte l'article.

ÉCOLES DE NAVIGATION.

| | |
|-------------------------------------|------------|
| ART. 37. <i>Personnel</i> | fr. 19,380 |
|-------------------------------------|------------|

Adopté.

PÊCHE MARITIME.

ART. 38. *Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs et encouragements à l'éducation pratique des marins* . . . fr. 52,945

DÉPENSES RELATIVES AUX DIVERS SERVICES DE LA MARINE.

ART. 39. *Dépenses diverses* :

| | |
|------------------------------|---------|
| Charges ordinaires | 911,104 |
| — extraordinaires. | 70,000 |

Adoptés sans observation.

CHAPITRE IX.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 40. *Premier terme des pensions à accorder éventuellement* . . . 2,300

Adopté.

ART. 41. *Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.* 5,000

Adopté.

Cet article est destiné, comme le libellé l'indique, à accorder annuellement des secours à des agents de l'administration, ou à leurs veuves ou enfants, qui ont servi l'État, dont quelques-uns, sans une nomination directe, étaient commissionnés d'une autre manière, mais n'ayant aucun droit à la pension.

Adopté.

ART. 42. *Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent* 5,000

Adopté.

Par suite des amendements présentés, tant par le Gouvernement que par la section centrale, et adoptés par elle, aux art. 21, 22, 25, 31, 33 et 34, le budget s'élève maintenant à la somme de 3,648,632 francs.

L'art. 2 du projet de loi est adopté sans observation.

Le Rapporteur,
JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,
V^{te} VILAIN XIII.

Amendements au budget présentés par M. le Ministre des Affaires Étrangères.

| | BUDGET présenté AU MOIS D'AOUT. | AMENDEMENTS. |
|---|---------------------------------------|--------------|
| ART. 2. Traitement du personnel des bureaux | 148,200 | 158,200 |
| » 21. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués | 179,550 | 184,550 |
| » 25. Traitement d'un drogman et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient | 15,650 | 18,150 |
| » 31. Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux deux tiers de solde, en non activité et non remplacé. | 315,500 | 325,500 |
| » 33. Personnel. — Traitements | 320,766 | 193,266 |
| » 34. Personnel. — Remises aux pilotes et aux receveurs du pilotage, etc. <i>Crédit non limitatif</i> | 261,100 | 361,100 |

Amendements admis par la section centrale.

| | BUDGET présenté AU MOIS D'AOUT. | AMENDEMENTS présentés par le Gouvernement. | AMENDEMENTS admis par la section centrale. |
|--|---------------------------------------|--|--|
| ART. 21. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués | 179,550 | 184,550 | 184,550 |
| » 22. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. | 70,500 | » | 50,500 |
| » 25. Traitement d'un drogman et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient. | 15,650 | 18,150 | 18,150 |
| » 31. Personnel actif et sédentaire, en disponibilité, aux deux tiers de solde, en non activité et non remplacé | 315,500 | 325,500 | 325,500 |
| » 33. Personnel. — Traitements | 320,766 | 193,266 | 193,266 |
| » 34. Personnel. — Remises aux pilotes et aux receveurs, etc. <i>Crédit non limitatif</i> . | 261,100 | 361,100 | 620,000 |